

Mis en ligne par Revue de presse, le 13 juillet 2018 (dernière m.a.j. : 14 juillet 2018)



On peut lire dans le Bulletin Officiel n°28 du 12 juillet 2018 une note de service qui modifie les notes de service n° 2003-084 du 14 mai 2003 et n° 2009-048 du 25 mars 2009 et concerne les modalités des épreuves de spécialité de la série L ainsi que les modalités de l'épreuve facultative des séries L, ES et S :

La modification en question est la suivante :

« L'examineur reçoit à l'avance les listes de textes (environ 200 vers ou lignes) étudiés pendant l'année de terminale par les candidats qu'il aura à évaluer. Ces listes sont organisées selon les entrées inscrites dans le programme de la classe terminale. Elles sont signées par le professeur et visées par le chef d'établissement ».

source : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=132138](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132138)